

Mairie 1 Place de la Mairie
SAINT MARTIN LE VIEUX
87700

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/03 EN DATE DU 13/01/2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Représentés : 00

Votants : 14

Exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal de Saint Martin Le Vieux s'est réuni en session ordinaire, le lundi 13 Janvier 2025, à 20h, à la Mairie, selon la convocation en date du 6 Janvier 2025, sous la présidence du maire, Madame Sylvie ACHARD.

Présents : Mmes ACHARD. BRUZAT. GIROIR. DUBARRY. LEONARD. BAYLE. ESCALIER. MARCILLAUD

Mrs LAVALADE. CARREAUD. PETILLON. DELOMENIE. JOUHANNEAU. LEVEQUE.

Monsieur Damien LEVEQUE a été élu secrétaire de séance.

NOUVELLE CONVENTION POUR LE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de convention proposé par la commune d'Aixe sur Vienne concernant le portage des repas à domicile sur la commune de Saint Martin Le Vieux.

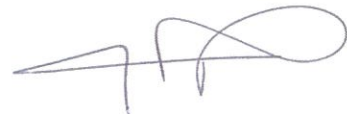
Après avoir pris connaissance de cette convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- adopte la nouvelle convention
- mandate Madame le Maire pour signer cette dernière.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ;
Au registre sont les signatures ;

Le Maire,
Sylvie ACHARD

Le secrétaire de séance
Damien LEVEQUE



Affichée le 17/01/2025
Transmise à la préfecture le 16/01/2025





Envoyé en préfecture le 16/01/2025

Reçu en préfecture le 16/01/2025

Publié le

ID : 087-218716603-20250113-202503-DE



Centre Communal d'Action
Sociale d'Aixe-sur-Vienne

CONVENTION POUR LE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Entre,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aixe-sur-Vienne, sis 44 avenue du Président Wilson, 87700 AIXE-SUR-VIENNE, représenté par son Président, Monsieur René ARNAUD, autorisé à signer la présente, par délibération du Conseil d'Administration n° 42/2024 en date du 18 décembre 2024

d'une part,

Et,

La Commune de Saint-Martin-le-Vieux sise Le Bourg, 87700 SAINT-MARTIN-LE-VIEUX représentée par Madame Sylvie ACHARD, Maire, autorisée à signer la présente, par délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2025

d'autre part,

Exposé des motifs :

Le CCAS d'Aixe-sur-Vienne gère un service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées et/ou handicapées résidant sur le territoire de sa Commune.

La Commune de Saint-Martin-le-Vieux enregistre des demandes de livraison de repas sans pouvoir y répondre, en raison, des moyens humains et financiers que ce type de service requiert.

Afin de satisfaire à ces demandes, le CCAS, d'Aixe-sur-Vienne a souhaité offrir aux personnes habitant la Commune de Saint-Martin-le-Vieux, la possibilité de bénéficier de son service.

Par ces motifs, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente, le CCAS d'Aixe-sur-Vienne s'engage à faire bénéficier de son service de portage de repas à domicile, les personnes âgées ou handicapées habitant sur le territoire de la Commune de Saint-Martin-le-Vieux, et ce, dans le respect du règlement intérieur applicable au service.

Pour sa part, la Commune de Saint-Martin-le-Vieux s'engage à participer financièrement au coût de fonctionnement induit pour le CCAS d'Aixe-sur-Vienne.

Article 2 : durée de la convention

La présente convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2025, pour une durée fixée à 5 ans.

Article 3 : Modalités d'exécution de la convention.

3-1

Un contrat de service, incluant l'ensemble des prestations, est signé entre le bénéficiaire de cette prestation et le CCAS d'Aixe-sur-Vienne.

Le Conseil d'Administration du CCAS d'Aixe-sur-Vienne fixe, par délibération, le prix du repas qui est directement réglé par le bénéficiaire au service de portage de repas à domicile du CCAS d'Aixe-sur-Vienne.

3-2

Pour tenir compte du coût de fonctionnement induit et supporté par le CCAS d'Aixe-sur-Vienne, la Commune de Saint-Martin-le-Vieux verse la somme forfaitaire de 1,20 € par repas au vu d'un état transmis semestriellement par le service de portage de repas à domicile.

3-3

La Commune de Saint-Martin-le-Vieux ne s'engage pas à prendre en charge le coût du repas non consommé lors d'une hospitalisation d'urgence ou lors du décès du bénéficiaire domicilié sur la commune.

Article 4 : Modification – Dénonciation de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Fait à Aixe-sur-Vienne, le 18 décembre 2024.

Le Président du CCAS

René ARNAUD

Le Maire de la commune
de Saint-Martin-le-Vieux



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and red, with the text 'Mairie de SAINT-MARTIN-LE-VIEUX' and '44110 - Haute-Vienne' around the perimeter. The center of the stamp features a red emblem.